

Vos diagnostics transactions



Les logements antérieurs au 01/01/1949

La durée de validité du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) est de 1 an si celui-ci est positif. Mais si ce constat établit l'absence de revêtement contenant du plomb, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat lors de la vente. Si des travaux ont été effectués depuis le 1er rapport, un nouveau diagnostic est nécessaire. À refaire également si le repérage plomb est un ERAP < 04/2006).

Les logements antérieur au 01/07/1997



La durée de validité de l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante est illimitée si négatif, si positif contrôle triennale obligatoire pour matériaux liste A et recommandée pour les matériaux liste B. Idem, si des travaux ont été effectués depuis le 1er rapport, un nouveau diagnostic est nécessaire. Tout diagnostic amiante réalisé avant le 1er janvier 2013 est à refaire (changement de législation).

Tous les logements



La durée de validité du DPE communiqué à l'acquéreur d'un bien immobilier est de **10 ans**. Ce diagnostic est obligatoire à la mise en vente ou à la mise en location (affichage). Ce diagnostic est obligatoire à la vente depuis le 1er novembre 2006. Validité 3 ans dans le cadre de l'affichage d'un DPE neuf dans les bâtiments publics.

Tous les logements dont l'installation à plus de 15 ans.



Il doit être joint depuis le 1er janvier 2009 aux promesses de ventes ou en cas d'absence de promesse à l'acte authentique de vente pour toute habitation dont l'installation privative a été réalisée depuis plus de 15 ans. Le diagnostic électricité est valable **3 ans**.

Tous les logements dont l'installation à plus de 15 ans.

Il doit être joint depuis le 1er novembre 2007 aux promesses de ventes ou en cas d'absence de promesse à l'acte authentique de vente pour toute habitation dont l'installation privative est fixe à l'habitation de gaz (naturel ou GPL) a été réalisée depuis plus de 15 ans. Le diagnostic gaz est valable **3 ans**.

C

Tous les logements en coproprièté

Le certificat de mesurage « loi carrez » est **sans limite de temps**. Il est noté que si des travaux ont été effectués depuis le premier rapport d'expertise loi carrez, une nouvelle expertise est nécessaire.



Tous les logements

La validité de l'état du bâtiment relative à la présence ou pas de termites est de 6 mois.



Tous les logements

Un état des servitudes 'risques' et d'informations sur les sols a une durée de validité de **6 mois**.

